



Ville de Chauffailles

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/137

Portant autorisation de circulation, de stationnement et d'occupation du domaine public pour des travaux de reprise en finition extérieure chez Mr AHMED à hauteur du N°01 rue des écoles à Chauffailles.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.6 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-1, R110-2, R325-12 à R325-45, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la demande formulée par Monsieur DONMEZ Hakan, société MGB ISOL HABITAT,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public au N°01 rue des écoles à Chauffailles pour des travaux de reprise en finition extérieure sur la partie pignon, côté parking chez Mr AHMED,

ARRÊTE:

Article 01 : Du lundi 14 septembre 2026 à 07 heures au samedi 19 septembre 2026 à 18 heures, la société MGB ISOL HABITAT est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'un échafaudage en vue de la réalisation des travaux de reprise en finition extérieure sur la partie pignon, côté parking au droit du bâtiment situé dans l'impasse au N°01 rue des écoles à Chauffailles.

Article 02 : Du lundi 14 septembre 2026 à 07 heures au samedi 19 septembre 2026 à 18 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parking situé à gauche de l'entrée rue des écoles, au droit du bâtiment N° 01 rue des écoles à Chauffailles.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/137

Article 03 : Le stationnement sera interdit sur tout le parking situé à gauche de l'entrée rue des écoles, au droit du bâtiment N° 01 rue des écoles à Chauffailles, du lundi 14 septembre 2026 à 07 heures au samedi 19 septembre 2026 à 18 heures pour le stationnement du véhicule de chantier et du matériel.

Article 04 : L'entreprise MGB ISOL HABITAT devra assurer la mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire conformément à la réglementation en vigueur pendant toute la durée des travaux de reprise en finition extérieure.

Article 05 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 06 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 07 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 08 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- M DONMEZ Hakan, société MGB ISOL HABITAT, 1 rue henri vincenot, 71380 SAINT MARCEL, 06.34.57.27.59.

Fait à Chauffailles, le 04 septembre 2026

Stéphane DUMOULIN

Maire de la commune de Chauffailles,

